

Conditions générales de ventes, de livraison et d'exercice (CGV)

§ 1 Domaine et objet du contrat

(1) Nos Conditions Générales de Livraison et d'Exercice (CGV) s'appliquent à toute livraison et prestation correspondant à un contrat signé avec le client. Selon le droit français, les Conditions Générales de ventes, de Livraison et d'Exercice devraient être intégrées dans les contrats dès que possibles. Bien que nos CGV dépendent du droit allemand, elles devraient être envoyées avec la confirmation de commande et seront réputées acceptées par l'acheteur avec la mention „lu et approuvé“ lors de la signature du contrat les engageant.

(2) Néanmoins, les conditions de montages sont stipulées dans l'Ordonnance sur l'Attribution et sur les Contrats de Prestation dans le Domaine de la Construction (VOB). Les CGV ci-dessous sont alors applicables aux montages uniquement si aucun VOB n'a été convenu ou si cela a été expressément stipulé.

(3) Nos CGV s'appliquent aux consommateurs et aux entreprises, sauf si stipulé autrement dans la clause correspondante. Le terme „client“ regroupe donc les consommateurs et les entreprises.

(4) Nos CGV sont exclusives. Des modifications, rajouts, accords supplémentaires ou appels d'offres selon le VOB ne seront valables que sous forme écrite. Ceci est également valable si nous effectuons une livraison où d'autres dispositions ont été souhaité.

§ 2 Offre – Conclusion de contrat – Documents du devis

(1) Nos devis sont libres. Nous nous réservons le droit de modifier les modèles, de la construction et de l'équipement. Les illustrations et les données des catalogues sont approximatives et ne sont pas obligatoires sauf si expressément mentionnés comme telle. La nature de la marchandise correspondra à la description du produit selon confirmation à la commande, et sauf si nous avons défini ensemble avec le client une description modifiée du produit, ceci ne pouvant se faire que si stipulé et par écrit. Les annonces publiques, réclames et publicités ne seront pas considérés comme définissant définitivement la nature de la marchandise contractuelle.

(2) Le client devra obligatoirement passer commande et celle-ci ne sera réellement considéré comme acceptée que par confirmation écrite de cette dite commande ou par la livraison de la marchandise.

(3) En cas de commande électronique (par Internet) le client recevra une attestation de réception. Néanmoins, cette attestation ne pourra être assimilée à une acceptation de commande obligatoire. Il est toutefois possible que le client reçoive l'attestation de réception et l'acceptation de commande dans un même courrier. Lors d'une commande électronique nous enregistrerons le texte du contrat. Nous fournirons au client le texte du contrat ainsi que les CGV sur simple demande par courrier électronique

(4) Le client répond de l'exactitude de documents fournis par ces soins. Ceci concerne notamment ses croquis et dessins. Nous excluons tout recours et réclamation pour tout genre de défaut de produit provenant d'une erreur dans les documents du client.

(5) Des instructions de protection ne seront livrées uniquement sur demande ou si prescrit par la loi.

(6) Nous gardons les droits d'auteur et la propriété intellectuelle de tous nos dessins, illustrations, calculs ou autres documents fournis dans le cadre du contrat. Ceci est également valable pour les documents classés confidentiels. Un transfert à des tierces personnes nécessite notre accord écrit. Si la réalisation des croquis, modèles ou d'autres données de client représente une violation des droits des tierces personnes, le client nous libéra de toute responsabilité.

§ 3 Prix et conditions de paiement

(1) Les prix s'entendent au départ de l'usine Langenlipsdorf/Germany (INCOTERMS 2000) et ne comprennent pas emballage, livraison, port et assurance. La TVA est en sus. Les prix seront basés sur la liste des prix valables pour la période en question.

(2) Si le client est le consommateur, des modifications de prix sont admises si le délai entre la conclusion de contrat et la livraison dépasse quatre mois. Si après cette période les salaires ou le coût de matériaux subissent une augmentation sensible, nous avons le droit de répercuter cette augmentation en due relation sur les prix. Le client a le droit de se rétracter du contrat si cette augmentation dépasse sensiblement l'augmentation général du coût de la vie.

(3) Si le client est une entreprise le prix convenu reste valable. Si le prix a évolué suite à un changement de prix du marché ou à cause d'une augmentation des salaires des tierces personnes impliquées dans la prestation de service, seront pris en compte les prix augmentés. Le client a le droit de se rétracter du contrat si le prix dépasse une augmentation de 20% par rapport au prix convenu et si le retrait est immédiat.

(4) – Pour les entreprises de droit privés et autre clients :

Lors de la signature du contrat l'acheteur fournira un acompte de 40% de la somme du contrat contre une facture d'acompte. Le reste du prix de vente est à payer sans déduction 30 jours après la date de facturation. De plus l'acheteur accepte de tirer une traite avec un délai de paiement 30 jours lors de la remise de la marchandise. Le vendeur a le droit de modifier ces conditions de ventes (acompte supérieur, lettres de crédit, traite avec accord de banque). – Pour les administrations françaises de droit public :

Les factures sont à payer sans déduction avec un délai de paiement de 30 jours à la date de facturation. Toute facture de livraison doit être payé dans les 30 jours à compter de la date de facturation, et ce sans aucune déduction. Toute facture de prestation doit être payé dans les 30 jours à compter de la date de la facture sans aucune déduction. Pour les paiements sous huit jours nous accorderont un escompte de 2 %, si le client n'a pas de retard de paiement sur d'autres produits. Dans le cas d'un retard de paiement les suites prévues par la loi sont applicables.

(5) Si, après conclusion de contrat, nous apprenons des faits attestant une aggravation significative de la situation financière du client mettant en danger le paiement de nos produits, nous aurons le droit de lui demander des sécurités jusqu'au moment de la livraison. Si le client ne correspond pas à notre demande légitime, nous aurons le droit de nous rétracter du contrat ou de demander un dédommagement pour non-respect du contrat. En cas de retard d'un paiement partiel, nous aurons le droit de demander le paiement immédiat de la totalité due.

(6) Le client n'a droit à des compensations uniquement dans le cas où ces revendications ont été validées par la loi et si elles sont incontestées ou reconnues par nous même. Si le client est une entreprise, il peut exercer son droit de rétention uniquement si ces revendications se basent sur le même contrat.

§ 4 Livraison et exécution

(1) Le délai de livraison annoncé est approximatif et ne peut être considéré comme obligatoire sauf dans le cas où une date de livraison a été expressément déterminée comme obligatoire.

(2) Aucune réclamation sera acceptée, si une telle date de livraison obligatoire ne peut être respectée par la faute du client (accomplissement incomplète ou tardif de ses obligations contractuelles, notamment retard dans l'envoi des permis, documents, croquis et dessins nécessaires).

(3) Le délai sera considéré comme respecté : a) lors d'une livraison sans montage ou mise en place, si la marchandise a été envoyée ou récupérée dans les délais convenus. Si la livraison est retardée pour des raisons incombant le client, le délai sera considéré comme respecté si la marchandise a été déclaré prête à l'envoi dans les délais convenus. Lors d'un changement de contrat demandé par le client suite à sa conclusion initiale et ayant un effet sur le délai de livraison, celle-ci sera prolongé d'une manière convenable. Dans ce cas, le délai initial sera considéré comme respecté en dépit de la prolongation. b) lors d'une livraison avec montage ou mise en place, si celle-ci a été effectué dans les délais convenus. Si ce délai n'est pas respecté en raison d'événements imprévus et indépendants de notre responsabilité, (grèves, lock-out, guerre, manque d'énergie ou de ressources ou forces majeures), nous ne serons plus tenu de maintenir ni prix ni délais de livraison. Si notre prestation est retardée pour des raisons dépendantes de notre responsabilité, le client pourra demander un dédommagement seulement, si nous n'avons pu respecter un délai supplémentaire convenable, qu'il sera tenu de nous proposer. Si la livraison ou la prestation sont retardées ou annulées sur demande du client ou pour des raisons dont il est responsable, nous conservons le droit de faire valoir un dédommagement adapté à nos dépenses ou à nos frais, comme par exemple les frais de stockage.

§ 5 Frais de livraison et prestation, transmission de risques

(1) Le mode de livraison sera décidé d'un commun accord avec le client. Sauf accord contraire écrit les frais de livraison, ainsi que les éventuels frais annexes ou frais supplémentaires pour une livraison expresse reviennent au client.

(2) Si le client est une entreprise, la destruction ou la détérioration éventuelle de la marchandise sont à sa charge à partir du moment où la marchandise lui a été remise ou – lors d'une vente par livraison – lors de la remise au transporteur ou à toute autre personne ou entreprise en charge de la livraison.

(3) Si le client est un consommateur, la destruction ou la détérioration éventuelle de la marchandise sont à sa charge à partir du moment où la marchandise lui a été remise, et ce même lors d'une vente par livraison. Néanmoins, un retard de reprise causé par le client ne sera pas pris en compte comme délai supplémentaire pour la remise des risques.

(4) Lors d'une livraison avec montage et mise en place, les risques ne seront transmis qu'à réception de la marchandise montée.

(5) Nous prenons le soin habituel pour les livraisons et prestations, sauf si le client a donné des directives particulières lors de la commande ou de sa confirmation. Nous ne répondons pas alors des dégâts causés suite à de tels directives du client.

§ 6 Droits de révocation ou de retour

Lors d'une livraison ou prestation selon un contrat de livraison et prestation selon article 312b du BGB (Code Civil allemand) le consommateur a le droit de retirer sa déclaration de volonté (en vu d'une conclusion de contrat) dans un délai de 2 semaines. Un tel retrait ne nécessite aucune justification et doit être fait par écrit ou en renvoyant la marchandise. Pour le respect du délai, un retour de la marchandise dans ce délai est suffisant. La notification de retour doit être adressée à SIK-Holzgestaltung GmbH, Dorfstraße 54 a, D-14913 LANGENLIPSDORF, ALLEMAGNE (ou SIK-HOLZ FRANCE, LE GRAND VERGER, F-36130 DEOLS). Pour la marchandise fabriquée selon les désirs du client le droit de retour n'est plus applicable. Sera considéré comme fabrication selon les désirs du client toute fabrication d'un produit ne figurant pas ou n'étant pas prévu dans le catalogue général ou dans tout autre prospectus de notre entreprise, même s'il est éventuellement conçu à partir de l'un de nos produits type. Par l'utilisation du droit de retour, le client est tenu de renvoyer la marchandise, si celle-ci a été envoyée par paquet. Pour des commandes en dessous de 40,- € le client se charge des frais d'envoi, sauf si la marchandise ne correspond pas à la commande. Si la commande dépasse la somme de 40,- € le client n'est pas dans l'obligation de payer les frais de port. Le client est tenu de rembourser toute détérioration ou dévalorisation de la marchandise créée par un usage éventuel. Le client a le droit d'examiner la marchandise en prenant soin d'éviter toute trace d'usage. Toute perte de la valeur „neuve“ sera donc à rembourser par le client.

§ 7 Responsabilité de vices

(1) Si le client est le consommateur, nous répondons de tout vice dans le cadre de la législation en vigueur, sauf réserves citées ci-dessous.

(2) Si le client est une entreprise, nous nous réservons la manière de réparer les vices.

(3) Des vices apparents doivent être déclarés par le client dans un délai de 2 semaines. Au-delà de cette période la garantie devient nulle, sauf s'il s'agit de vices cachés ou si une garantie particulière couvre les défauts.

(4) Si le client est une entreprise à laquelle nous refusons définitivement exécution du contrat, celle-ci ne peut demander uniquement qu'une remise de prix ou se retirer du contrat si le vice ne concerne pas une prestation de montage.

(5) Si la livraison s'effectue sans mise en place et montage et si la notice livrée s'avérait erronée, nous serons uniquement obligés de fournir une notice correcte et ce même, si l'erreur de notice ne permet pas un montage correct.

(6) Les droits de réclamations des clients se prescrivent au terme de deux ans pour la marchandise neuve et au terme de un an pour la marchandise d'occasion. Le délai commence avec la transition des risques. Si le client est une entreprise le délai de réclamation est d'un an pour la marchandise neuve et d'occasion ; ceci n'a pas d'incidence sur les délais de prescription dans le cas d'un recours de livraison selon les articles 478 et 479 du BGB (Code Civil allemand).

(7) Les demandes d'indemnités pour défauts sont exclues de l'article (7). Pour ceux-ci l'article 8 de ces CGV fait foi de droit pour tous les clients.

(8) Le client ne reçoit pas de garantie dans le sens légal de notre part, sauf si nous avons expressément signé une garantie de producteur facultative.

§ 8 Responsabilité pour dommages

(1) Notre responsabilité de dédommagement pour des ruptures de contrat ou pour délit se limite à des cas de négligence ou d'intention. De plus nous assumons tout degré de faute lors d'une mise en danger de la santé, du corps ou de la vie du client ainsi que pour des fautes principales et des périls en la demeure selon l'article 286 du Code Civil Allemand (BGB).

(2) Le dédommagement pour un retard de livraison est limité dans le cadre d'une indemnisation forfaitaire de retard à 0,5% de la valeur de la commande par semaine révolue, et ce dans les limites de 5% de la valeur de la commande. Le dédommagement lors de fautes principales est limité en règle générale au dommage prévisible.

(3) Les limites de responsabilité citées ci-dessus s'appliquent également à des imprudences légères commises par nos sous-traitants.

(4) Lorsque notre responsabilité est limitée ou exclue, ceci est également valable pour la responsabilité civile de nos cadres, employés, collaborateurs et aides de réalisation.

(5) Lorsque la responsabilité des dommages causés par une imprudence légère – hormis une mise en danger de la santé, du corps ou de la vie du client – n'est pas exclue, les droits à des indemnités se prescrivent dans l'espace d'un an, à compter du jour de l'origine du droit ou, pour des droits de dédommagement pour vices, à compter de la remise de la marchandise.

§ 9 Réserve de propriété

(1) Lors de contrats avec des consommateurs, la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement total du prix de vente.

(2) Lors de contrats avec des entreprises, nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au solde total de toute créance en cours dans une relation d'affaires. Dans le cas d'une revente ou location, l'entreprise nous cède pour garantie toutes les créances lui revenant de ces propres clients. Lors d'une transformation de la marchandise qui est sous réserve de propriété ou lors de son association à d'autres éléments, nous acquérons immédiatement la propriété de l'objet ainsi fabriqué. Il sera considéré comme une marchandise sous réserve de propriété. Si une telle marchandise sous réserve de propriété est intégré en tant que partie principale d'un terrain ou d'un bâtiment de l'entreprise, elle nous accorde dès la vente de ces biens, l'équivalent de la valeur de cette marchandise avec tous les droits annexes. Si la valeur d'une telle garantie de la part de l'entreprise dépasse la valeur de la marchandise de plus de 20% et si l'entreprise nous le demande, nous sommes dans l'obligation de céder les parties équivalentes de ce dépassement selon notre choix.

(3) Dans le cas d'une insolvabilité, l'entreprise s'oblige à nous donner les noms des repreneurs de notre marchandise sur demande.

(4) Le client est tenu à nous informer des mesures d'exécution forcées d'un tiers concernant la marchandise sous réserve en nous transmettant tous les dossiers nécessaires; ceci est également valable pour toute autre genre de préjudice. De plus, les clients sont tenus d'informer toute tierce partie de réserves concernant la marchandise. Si le client est une entreprise, il doit nous rembourser les frais d'intervention si la tierce partie n'en est pas en mesure.

§ 10 Prescription

Nos droits de paiement se prescrivent contrairement à l'article 195 du Code Civil Allemand (BGB) en cinq ans. En ce qui concerne le début du délai de prescription, nous suivons l'article 199 du BGB.

§ 11 Lieu de réalisation, tribunal compétent, lieu de juridiction, effet

(1) Sauf si stipulé autrement dans le contrat, le lieu de réalisation et de paiement est notre siège social. Pour le consommateur ceci n'a aucun effet sur la réglementation du tribunal compétent.

(2) Si le client est commerçant, personne morale de droit publique ou qu'il appartient à un capital particulier du droit publique, le lieu de juridiction exclusif pour tout litige contractuelle avec le client – y compris des procès de change ou des procès en écriture – est le tribunal compétent de notre siège social. Ceci est également valable si le client n'a pas de lieu de juridiction en Allemagne ou si son domicile ou domicile habituel ne soient pas connus au moment de la prévention.

(3) Ce contrat dépend du droit allemand, sauf si des réglementations de consommateurs dans le pays du consommateur étaient à notre avantage selon l'article 29 du Code EGBGB. Dans des transactions avec des entreprises, nous excluons formellement l'application du droit d'achat des Nations Unies.

(4) Toute déclaration ou plainte d'un client envers nous ou une tierce personne doit être rédigé par écrit.

(5) Si une ou plusieurs clauses de ce contrat étaient ou deviendraient obsolètes, la validité du contrat global ne sera pas mis en cause.